

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense » – année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense » signé le 1^{er} septembre 2017 par l'ensemble des partenaires ;

Vu la convention d'entente intercommunale n°C133.2016.005 relative à la mise en œuvre des actions mutualisées du Contrat territorial ;

Vu l'avenant n°A133.2019.003 prolongeant et étendant la convention d'entente intercommunale, notamment au bassin de la Rhue ;

Vu l'avenant n°A133.2021.006 permettant la réalisation de l'étude d'évaluation/prospective et la transmission du dossier aux Ententes Dordogne Sancy Artense et Bassin de la Rhue ;

Considérant que l'animation du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense » a été assurée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

Considérant que les communautés de communes partenaires ont confié au Syndicat mixte la mise en œuvre des actions mutualisées prévues par la convention d'entente intercommunale et ses avenants ;

Considérant que les prestations prévues au titre de cette mission ont été réalisées conformément aux engagements contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au paiement des sommes dues au titre de l'exécution de ces prestations ;

Considérant la participation annuelle de Hautes Terres Communauté pour le financement de l'animation et la coordination générale du contrat territorial fixée au montant de 153 € pour l'année 2022 ;

Considérant que la période d'animation est révolue ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense » - année 2022 ;

Article 2 : De participer au financement de l'animation et la coordination générale du contrat territorial fixée au montant de 153 € pour l'année 2022 ;

Le 21 juillet 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRS-SDT-293

8.8 - Environnement

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260721-2026_DPRS-SDT_293-AR



Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.